Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900435-20251215-DEL2025_6_12-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de DAOULAS

Référence 2025-6-12 — DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
11/12/2025

Date d'affichage
11/12/2025

L'an 2025, le 15 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Daoulas s'est réuni en mairie,17 route de Loperhet, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE SAUX Jean-Luc, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. LE SAUX Jean-Luc, Maire, Mmes : CALVEZ-BARNOT Gaëlle, DEMIANS Laurence, FAURE Rachel, FOEON KERVELLA Gwenaëlle, GUICHOUX Fabienne, LEVEQUE Joëlle, RENAUD Marion, TONNARD Nelly, MM : CAILLEAU Olivier, GASTRIN Alain, GRAF Frédéric, LAGADEC Jean-Philippe, MONTFORT Philippe, ROUE Bertrand, RYBSKI Philippe

Absent(s) ayant donné procuration : M. CAILLEAU François-Marie à M. CAILLEAU Olivier
Excusé(s) : Mme BRELIVET Sophie, M. PIBOT Alain

A été nommée secrétaire : Mme FAURE Rachel

Objet : CONVENTION ITINERAIRE CYCLABLE V45 Plougastel Daoulas / Hanvec

Dans le cadre de la réalisation de l'itinéraire cyclable départemental, régional et national V45 La littorale, un jalonnement directionnel et des aménagements ponctuels sont mis en œuvre par le Département afin d'assurer la sécurité et la continuité de l'itinéraire compris entre Plougastel Daoulas et Hanvec.

La convention a pour objet :

- D'autoriser le département à réaliser sur le domaine public routier communal les aménagements suivants et à en définir les caractéristiques ;
  - Mise en œuvre du jalonnement directionnel,
  - Reprofilage de l'assise routière,
  - Mise en œuvre de revêtement de type bicouche,
  - Consolidation du dispositif d'assainissement existant au droit des travaux,
- De déterminer la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre ;
- De définir les modalités d'entretien des aménagements à leur mise en service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2025
Le Maire
Jean-Luc LE SAUX

La secrétaire de séance, Rachel FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900435-20251215-DEL2025_6_12-DE